

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 17 octobre 2024**

| Nombre de Membres                       |                |   |
|---|----------------|---|
| Afférents<br>Au<br>Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>délibération |
| 15                                      | 12             | 12  |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 11.10.2024             |
| Date d'affichage       |
| 11.10.2024             |

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

**A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles**

**Délibération n° 2024.095**

**Objet de la délibération**

**CONVENTION DE CONSEIL À MEMBRE À CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ALPESTRE POUR LES TRAVAUX DE RECONQUÊTE DE ZONES DÉLAISSÉES DE PÂTURAGE**

Considérant que la commune de Morillon a engagé des travaux visant à assurer la reconquête de zones délaissées de pâturage sur l'alpage communal de Gers ;

Etant donné le caractère spécial de ces travaux, la commune a souhaité s'adjoindre l'appui technique et administratif de la Société d'économie alpestre de Haute-Savoie, à laquelle la commune adhère, afin de l'aider à réaliser ces travaux et à constituer les dossiers de demande de subvention auprès des potentiels financeurs de ce type de projet ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil municipal de passer une convention de conseil avec la SEA concernant ce projet ;

Considérant que la contribution financière de la Commune, dans le cadre de cette convention, s'élève à 1 300 € pour un montant estimé de 23 250 € Hors Taxes de travaux ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 074-217401900-20241017-DELIB2024\_095-DE

Considérant qu'il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'au moment de l'attribution de la subvention par les financeurs sollicités dans le cadre de la présente convention ;

*Aussi,*

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **DEMANDE** l'appui de la Société d'Économie Alpestre pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale des Gers 1 ;
- **APPROUVE** le montant de la contribution proposée à 1 300 € net de Taxes pour ce programme de travaux ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget ;
- **ACCEPTTE** la convention en ces termes et de prendre acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 074-217401900-20241017-DELIB2024\_095-DE



Société d'Economie Alpestre  
de la Haute-Savoie

Immeuble Genève-Bellevue  
105 avenue de Genève  
74000 ANNECY

Tel : 04.50.88.37.74  
Fax : 04.50.51.13.87

sea74@echoalp.com  
[www.echoalp.com](http://www.echoalp.com)

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 074-217401900-20241017-DELIB2024\_095-DE



## CONVENTION DE CONSEIL A MEMBRE

*Entre*

**LA COMMUNE DE MORILLON**, membre de la Société d'Economie Alpestre de Haute Savoie, représentée par son Maire Monsieur Simon BEERENS-BETTEX.

d'une part,

*Et*

**LA SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE (S.E.A. 74)**, Association Loi 1901 domiciliée 105 avenue de Genève à ANNECY, représentée par sa Directrice Anne-Lise BARD-HOUDANT, par délégation de la Présidente, Madame Fabienne DULIEGE.

d'autre part.

### PREAMBULE

La Société d'Economie Alpestre de la Haute Savoie est une association loi 1901, créée en 1927. Elle fonde son action sur l'activité humaine en montagne et les trois éléments fondamentaux que sont l'herbe, l'eau et l'arbre.

La SEA apporte sa contribution à la gestion des alpages départementaux, au maintien d'une activité agropastorale dynamique, à la conservation des milieux montagnards et de leur diversité biologique. Ainsi, elle assiste les éleveurs et les organisations professionnelles pour tout ce qui concerne le pastoralisme, avec notamment le suivi des travaux d'amélioration pastorale, la création et la gestion d'Associations Foncières Pastorales, l'appui technique aux Groupements Pastoraux, aux SICAs.

Enfin, la Société d'Economie Alpestre apporte son soutien aux différentes productions AOC du département, ainsi qu'aux races animales de montagne. La réalisation d'études, de diagnostics et d'animations dans le domaine du pastoralisme, de la forêt, de la ressource en eau et du foncier font partie de ses compétences dans le cadre des relations privilégiées avec les communes et intercommunalités de montagne. La SEA intervient notamment dans le cadre du Schéma des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental de la Haute Savoie et des plans pastoraux territoriaux du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1

Le Service Alpage et Foncier de la S.E.A. de Haute Savoie est chargé d'une mission de conseil à membre pour la mise en oeuvre des opérations suivantes :

**PROGRAMME DE TRAVAUX 2025 – TDENS**  
**UNITE PASTORALE DE GERS 1**  
**« Reconquête de zones délaissées de pâturage »**

[www.echoalp.com](http://www.echoalp.com)

L'alpage n'est pas qu'une image. L'alpage est une ressource. Valorisons-la.

La Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie est membre du Réseau pastoral Rhône-Alpes.

Association Loi 1901 - SIRET 312 813 777 00025 - APE 7490 B

**Article 2 : Définition de la mission de conseil**

Dans le cadre de l'article 1, le service assurera une mission comprenant les éléments ci-après :

- Conseil pour l'établissement du programme de travaux en liaison avec les demandeurs et le maître d'ouvrage avec pour chaque opération le recueil des données, la définition des besoins et des objectifs.
- Le montage financier du programme, la constitution des dossiers de demandes de subventions et éventuellement de prêts, transmission des éléments nécessaires à la constitution du budget de l'opération.
- L'aide au choix des concepteurs susceptibles d'assurer les missions de maîtrise d'oeuvre, la définition des délais d'étude et d'exécution des travaux.
- Le suivi financier du programme en liaison avec les organismes financeurs, la transmission des éléments techniques et financiers nécessaires au solde de l'opération.

**Article 3 : Délai d'exécution**

La présente convention est établie selon les modalités précisées à l'article 5.

**Article 4 : Rémunération du conseil**

La rémunération de la mission est incorporée dans le calcul du montant total du programme de travaux.

Elle se définit de la façon suivante (cocher les missions d'assistance souhaitées) :

- Appui à la définition des besoins
- Aide à la recherche des prestataires
- Ingénierie financière du projet (recherche des subventions, montage du dossier de demande de subvention et suivi jusqu'à paiement)
- Appui à la réalisation et à la réception

La SEA n'est ni maître d'œuvre, ni conducteur d'opération, ni contrôleur technique. Elle propose au maître d'ouvrage le recours à ces prestataires le cas échéant.

Mission de conseil (Montant forfaitaire) - 2 journées x 650,00 € : ..... 1 300,00 euros

La facturation s'effectuera net de taxes car relevant d'un secteur d'activité non assujetti (DG – Finances Publiques – Décembre 2013).

**Article 5 : Modalités de paiement**

Les sommes dues au titre de la présente convention seront réglées de la manière suivante :

- Facture de 50 % au démarrage des travaux
- Facture du solde de 50 % à la fin des travaux

Toutefois, en cas de réception partielle ou définitive des travaux avant les échéances précitées, le règlement de la rémunération pourra être avancé et suivra l'état d'avancement des travaux réalisés par les entreprises hors maîtrise d'œuvre et conseil à membre

Le titulaire de la présente convention se libérera des sommes dues en les faisant porter au crédit du compte suivant : Crédit Agricole des Savoie – Agence Annecy Parmelan n° FR76 1810 6000 1919 0226 7013 031

**Article 6 : Confidentialité**

La SEA de Haute-Savoie s'engage à toute confidentialité relative aux informations recueillies dans le cadre de la présente mission de conseil.

Fait à Marillon ..... le 25/10/2024 .....

Le Maître d'Ouvrage,  
Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX

Pour la Présidente de la S.E.A.,  
La Directrice,

Anne-Lise BARD-HOUDANT